



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mercredi 11 octobre, à seize heures et vingt huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 02 octobre 2017, se sont réunis
en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (21): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame
Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUKAN,
Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT,
Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame
Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE,
Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-
MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (03): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON,
Madame Annette PRESSE.

Etaient représentés (04) : Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Jean DARTRON,
Monsieur Leonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (05): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina
GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour
qui appelait notamment :

Délibération n°08-09-2017

Eclairage Public Performant – Demande de subvention ADEME.

L'Eclairage Public (EP) représente plus de 60% des consommations électriques des collectivités territoriales guadeloupéennes. A Morne-à-l'eau c'est près de 80% ! La rénovation constitue donc un enjeu de premier ordre, eu égard aux objectifs ambitieux de notre territoire en matière de maîtrise de la demande de l'énergie et de réduction de la facture énergétique.

Fort de ce constat, la Région Guadeloupe, l'ADEME et EDF Archipel Guadeloupe, avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), vont prochainement lancer un appel à projets visant à accompagner techniquement et financièrement les collectivités locales et établissements publics, dans la rénovation de leur éclairage public.

La première étape de cette opération de rénovation consiste à réaliser un audit de l'éclairage public. Celui-ci doit notamment permettre à la collectivité de :

1. disposer d'un inventaire technique détaillé de tous les équipements d'éclairage public de la collectivité ;
2. connaître les besoins en éclairage public du territoire ;
3. disposer d'un plan d'actions chiffrées (Schéma Directeur d'Amélioration et de Rénovation – SDAR – de l'éclairage public).

Les travaux d'investissements liés à ce diagnostic seront par la suite subventionnés dans le cadre d'un accompagnement FEDER, Conseil Régional, ADEME, EDF, TEPCV, voire Préfecture.

Le coût de l'étude diagnostic du système d'éclairage de la collectivité de Morne-à-l'eau, la mise à jour du dossier de réponse à l'Appel à projets est de 38 900 euros HT.

Pour rappel, l'EcoQuartier Cœur de Grippon, l'Agenda 21 local action 156 et l'action numéro 1 du TEPCV de la ville de Morne-à-l'eau font de l'éclairage public performant un enjeu majeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi « SRU » n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération n°04-02-2015 portant approbation de l'Agenda 21 local de Morne-à-l'eau « Morne-à-l'eau ma ville, Notre avenir »,

Vu la loi sur la transition énergétique,

Vu la délibération du 28 décembre 2016 arrêtant le schéma directeur de l'EcoQuartier du Centre-bourg,

Considérant la charte des EcoQuartiers signée,

Considérant la reconnaissance nationale de l'Agenda 21 local France de Morne-à-l'eau et particulièrement son action 156 relative à l'éclairage public performant,

Considérant l'Appel à Projet Eclairage Public Performant de la Région Guadeloupe,



Considérant la signature de la convention TEPCV Etat-Ville de Morne-à-l'eau,
Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,



DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le principe de la mise en œuvre d'un éclairage performant sur le territoire de Morne-à-l'eau ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement suivant du diagnostic :

Dépenses	(euros HT)	Financement	%	Euros (euros)
Diagnostic	38 900	ADEME	70	27 230
		Ville de Morne-à-l'eau	30	11 670
Total	38 900	Total		38 900

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet de la Région Guadeloupe Eclairage Public Performant ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEDER au titre des travaux ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Région Guadeloupe au titre des travaux ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un accompagnement technique et financier de EDF Guadeloupe ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'éclairage public performant ;

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de Morne-à-l'eau, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 octobre 2017,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 25 octobre 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 26 octobre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.